

## TEST DROGUE URINAIRE ENTREPRISE

---

Par Profil supprimé Postée le 23/10/2020 21:09

Bonjour à tous ! J'expose mon petit problème ^^ J'ai 19 ans je vien de finir mes etudes et de suite je suis rentré dans une boîte très connu qui pratique les test urinaire lors de la visite médicale hors petit souci je suis fumeur depuis quelques années ( n'aimant pas l'alcool j'ai tendance à banalisé la chose et oublié que c'est illégal) donc le docteur me demande de signer un papier qui dit que je les autorise en me faisant comprendre que pas de signature = pas de travail ducoup je signe et forcément ça apparais positif donc après 15 minute de morale sur l'aspect illégal et non sur l'aspect santé on me dit que je recommence dans 15 jours sauf que petit soucis le week end j'ai fumé par manque de morale et pis je me dit que ce que je fait le week end ne les regarde pas surtout que jamais je n'est fumé avant de travailler ou d'étudier donc je me demander si ces test sont belle et bien autorisé ? Et si oui suis je obligé de signé un papier les en autorisant ? Le docteur peut belle et bien me faire renvoyé ? ( le seul engins qui peut être dangereux que j'utilise c'est un pont roulant) je ne compte pas refumer mais une personne du prud'homme m'a dit que je pouvais porter plainte et je ne sait pas à qui m'adresser et je pense que cette question aidera pas mal de personne en sachant que tricher ne sert à rien se sont des professionnels. En tous cas merci d'avance pour votre réponse et merci d'avoir lu ;) Sacha.

---

### Mise en ligne le 26/10/2020

Bonjour,

La médecine du travail a effectivement le droit de vous demander de vous soumettre à des tests urinaires, seulement si cette possibilité est mentionnée dans le règlement intérieur de votre entreprise ou dans votre contrat de travail.

Dans ce cas là, si vous refusez de signer le consentement pour la pratique d'un test urinaire, le médecin peut vous déclarer inapte au travail. A ce moment là, vous pouvez donc perdre votre emploi (ou ne pas être recruté si c'est une visite médicale d'embauche).

Dans le cas d'un résultat positif à un test de dépistage cannabis, il peut également vous considérer comme inapte au travail, sans en mentionner les raisons à l'employeur. Les résultats restent bien évidemment encadrés par le secret médical.

Votre employeur recevra donc simplement un rapport de la médecine du travail vous déclarant inapte au poste que vous occupez. A ce moment là vous risquez soit un licenciement, soit un reclassement professionnel.

En effet, ce que vous faites le week-end ne regarde pas votre employeur. Le problème est que, dans le cadre d'une consommation régulière de cannabis (une fois par semaine ou plus), le THC reste détectable dans les urines entres 30 et 70 jours.

Pour une consommation occasionnelle de cannabis (deux fois par mois ou moins), le THC est détectable entre 3 et 5 jours dans vos urines.

En ayant une consommation le soir et/ou les week-ends, vous vous exposez donc à un risque important de dépistage positif, même si la consommation n'a pas d'impact direct sur votre implication au travail.

Dans le cas où la possibilité d'un test de dépistage n'est mentionnée nulle part dans le règlement intérieur, ni dans votre contrat, vous pouvez effectivement saisir la justice. Si tel était le cas, nous vous conseillons de vous tourner d'abord mais une Maison de la Justice et du Droit afin de recevoir des conseils gratuits de la part de juristes.

En espérant avoir bien répondu à vos questions,

Bien à vous,

---